



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt-deux.

Le 1^{er}Décembre à 20h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montlebon, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 22/11/22

Date d'affichage : 22/11/22

Nombre de membres :

- en exercice : 128

- présents : 36

- votants : 50

Nombre de voix :

- en exercice : 385

- présents : 127

- procurations : 107

- nombre total de voix exprimées : 234

Etaient présents avec voix délibérative :

Aurélie BESCHET, Patrick BOISSENIN, Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Martial BOURNEL-BOSSON, David CHATELAIN, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Jean-Pierre FRIGO, Florian GAIFFE, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Lucienne HEMLER, François JACQUOT, Christophe JANIN, Raphaël KRUCIEN, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Roland PERROT, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Charles SCHELLE, Hervé SIMONIN, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN, François VILLIER.

Ont donné pouvoir :

Marie-Paule BRAND a donné procuration à Charles SCHELLE, Hervé CAGNON a donné pouvoir à Régis LIGIER, Jean-Noël CUENOT a donné procuration à Virgile MARGUET, Pascal DUFFNER a donné pouvoir à Denis LEROUX, Bénédicte HERARD a donné procuration à Florian GAIFFE, Bernard JACQUET a donné procuration à Cédric BÔLE, Christian MOREL a donné procuration à Roland MARTIN, Joëlle MOUGIN a donné procuration à Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT a donné procuration à Gilles ROBERT, Alexandre PANTEL a donné pouvoir à Boris LOICHOT, Manuela RAMBAUD a donné procuration à Roland PERROT, Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT, Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Pascal ROUGNON, Christelle VUILLEMIN a donné procuration à Jean-Pierre FRIGO.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Objet : 2022-47 : Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché au 1^{er} janvier 2023

Le poste de chargé de mission CLS a été créé en 2018, ce poste n'est pas un emploi pérenne mais un emploi dont la durée est limitée par celle de la mission à laquelle il correspond soit une durée de 5 ans qui correspond à la durée du contrat local de santé qui s'achève cette année.

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 : le poste de chargé de mission Contrat Local de Santé est un

poste à temps complet soit 35h/semaine. Cet agent aura la charge de coordonner la mise en œuvre des actions du CLS sur le territoire.

Le niveau de recrutement sur ce poste est fixé au bac +3 minimum.

Le chargé de mission sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Opposition : 0

Abstention : 0

Approbation : 234 voix

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX

